

La Ville d'Aizenay
Service des Affaires scolaires

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2024-010

Objet : Passage à la version 2 du logiciel DOMINO WEB afin d'assurer la gestion des inscriptions, réservations et facturation pour les services liés à l'enfance

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Communes est dotée du logiciel DOMINO Web afin d'assurer la gestion des inscriptions, réservations et facturation pour les services liés à l'enfance ;

Considérant que le passage à la version DOMINO Web 2 permettrait aux services utilisateurs et aux usagers du service de bénéficier de nouvelles fonctionnalités et d'une plus grande facilité d'utilisation ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis n°OFF026796, auprès de la société ABELIUM COLLECTIVITES (4, rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT) pour un montant 11 560.00 € HT soit 13 102.00 € TTC, comprenant l'accès et la formation (TVA 0 %).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 20/02/2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 27/02/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.